

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 novembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard Roger), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), POURCHET Pierre, PONS Gérard, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, ROGER Edouard, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Absent : SUDRON Frédéric.

Secrétaire de séance : Thierry MENUCELLI.

Présents 25 / Votants 31

N° 84-2015 – Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2016

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 299 260 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 815 €, soit 25 % de 299 260 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DESIGNATION	QUART DES CREDIT
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00 €
<i>article 2031 - frais d'études - Etudes 2016</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>article 2033 - frais d'insertion - Consultations 2016</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>article 2051 - Concessions et droits similaire - Licences 2016</i>	<i>2 000,00 €</i>
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
<i>article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques - Conteneurs 2016</i>	<i>6 000,00 €</i>
<i>article 2183 – matériel de bureau et informatique - Programme 2016</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>article 2188 - autres immobilisations corporelles - Programme 2016</i>	<i>2 000,00 €</i>
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	47 815,00 €
<i>article 2317 - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Programme travaux 2016</i>	<i>47 815,00 €</i>
TOTAL	74 815,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2015, comme reproduit ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2016 lors de son adoption.**

Pour copie conforme :
Le 24 novembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE